

QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY

AVIS PUBLIC

VOTE PAR CORRESPONDANCE **ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée présidente d'élections de la Ville de Chambly Me Nancy Poirier, que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 2021-03-91, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly le 9 mars 2021, ainsi que de l'adoption de la résolution portant le numéro 2021-06-271, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly le 1^{er} juin 2021, le vote par correspondance sera possible lors des élections municipales du 7 novembre 2021.

Les électeurs admissibles au vote par correspondance sont :

- Tous les électrices et les électeurs non domiciliés sur le territoire de la Ville de Chambly (LERM, art. 659.4, 1^{er} al.)
- Les électrices et les électeurs domiciliés suivants :
 - Les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin (LERM, art. 659.4, 2^e al.)
 - Les électeurs domiciliés dans centre hospitalier, un CHSLD, un centre de réadaptation ou une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou ceux domiciliés dans un centre hospitalier ou un centre d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5) (ci-après, « dans une résidence privée pour aînés ou une installation admissible »;
 - Les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse;
 - Les électeurs dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce qu'ils :
 - Sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie;
 - Présentent des symptômes de COVID-19;
 - Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Sont en attente d'un résultat de test de COVID-19 (LERM, art. 173.1)

Les électrices et les électeurs admissibles au vote par correspondance pourront en faire la demande en suivant les périodes d'inscriptions ci-dessous mentionnées :

- Les électrices et les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique peuvent le faire dès le 21^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (17 octobre 2021) et jusqu'au 11^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (27 octobre 2021);
- Les autres électeurs peuvent le faire dès maintenant et jusqu'au 11^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (27 octobre 2021).

Les électrices et les électeurs admissibles devront formuler une demande de la façon suivante :

- Les électrices et les électeurs non domiciliés doivent transmettre une demande **écrite** de vote par correspondance à l'adresse suivante : 1, Place de la Mairie à Chambly, Québec, J3L 4X1, à l'attention de Laurence McSween ou encore via courriel à l'adresse suivante : elections@ville.chambly.qc.ca;
- Les électrices et les électeurs domiciliés peuvent transmettre une demande **verbale** de vote par correspondance en communiquant avec madame Laurence McSween au 450-658-0614 **ou** une demande **écrite** de vote par correspondance à l'adresse postale suivante : 1, Place de la Mairie à Chambly, Québec, J3L 4X1, à l'attention de Madame Laurence McSween ou encore via courriel à l'adresse suivante : elections@ville.chambly.qc.ca.

Veillez prendre note que :

- La demande de toutes les électrices et tous les électeurs non domiciliés sera valide pour les prochaines élections (incluant celle du 7 novembre 2021) et les prochains référendums, jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée;
- Celle des électrices et des électeurs domiciliés dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique sera valide uniquement pour l'élection en cours au moment de la demande;
- Celle des autres électrices et électeurs domiciliés visés sera valide pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

Donné à Chambly, ce 9 juin 2021



Me Nancy Poirier
Présidente d'élections

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

VOTE PAR CORRESPONDANCE
ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

Je soussignée, Me Nancy Poirier, présidente d'élections, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné, dans le Journal de Chambly, édition du 9 juin 2021.

J'ai affiché une copie au bureau de la Mairie, ce 9^e jour de juin 2021.

En foi de quoi, je donnerai le présent certificat à Chambly, ce 9^e jour de juin 2021.



Me Nancy Poirier
Présidente d'élections